

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité d'administration se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, mardi 26 avril 2011 à 20 heures conformément aux convocations du 12 avril 2011.  
Est inscrit à l'ordre du jour : compte administratif 2010 ; compte de gestion 2010 ; affectation des résultats 2010 ; participation 2011 des communes au titre des eaux pluviales ; budget primitif 2011 ; questions diverses.

## Séance du 26 avril 2011

L'an deux mille onze, le vingt-six avril à 20 heures, le Comité d'Administration du SIVOM du CHARLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE.

Date de la Convocation du Comité d'Administration : 12 avril 2011.

**Présents** : Messieurs Jean DESVIGNES, Jean RUDEL, Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Messieurs Frédéric GIROIX, Stéphane MATHIEU, Patrick TAILLANDIER, Madame Bernadette TROQUET.

**Excusé** : Monsieur Joao CHEDAS ;

**Procuration** : de Monsieur Joao CHEDAS à Monsieur Frédéric GIROIX ;

**Secrétaire de séance** : Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ.

**Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Comité d'Administration aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.**

### **2011/001 – COMPTE ADMINISTRATIF 2010 :**

Madame Bernadette TROQUET est élue présidente pour l'examen du Compte Administratif 2010 présenté par Monsieur Jean-Claude ROCHE.

**Résultats constatés :**

#### **Section de fonctionnement 2010**

- Recettes 2010	34 425,36 €
- Dépenses 2010	<u>24 110,02 €</u>
- <b>Résultat de l'exercice 2010</b>	<b><u>10 315,34 €</u></b>
- Excédent reporté 2009	<u>79 884,10 €</u>
- <b>Excédent de clôture 2010</b>	<b>87 199,44 €</b>

#### **Section d'investissement 2010**

- Recettes 2010	6 277,25 €
- Dépenses 2010	<u>30 670,51 €</u>
- <b>Résultat de l'exercice 2010</b>	<b>- 24 393,26 €</b>
- Excédent reporté 2009	<u>57 737,04 €</u>
- <b>Excédent de clôture 2010</b>	<b>33 343,78 €</b>

D'où un résultat global excédentaire au 31/12/2010 de **120 543,22 euros**.

Le Président du SIVOM, Jean-Claude ROCHE s'étant retiré, le comité délibère et procède au vote compte administratif 2010 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération : publiée et/ou affichée le

transmise au Préfet le

### **2011/002 – COMPTE DE GESTION 2010 :**

Le Compte de Gestion 2010, établi par Mme LIVÉ, receveur du SIVOM, présentant un résultat de clôture identique à celui du Compte Administratif 2010, est soumis à l'approbation du comité qui l'adopte à l'unanimité (9 voix).

**2011/003 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2010 :**

Après avoir approuvé le compte administratif du budget du SIVOM puis constaté les résultats de l'année 2010 du budget, le conseil d'administration décide à l'unanimité, l'affectation des résultats de fonctionnement 2010 comme suit :

<b>1 Détermination du résultat à affecter :</b>	
Dépenses de fonctionnement 2010	-24 110,02 €
Recettes de fonctionnement 2010	34 425,36 €
<u>Résultat de fonctionnement 2010</u>	<u>10 315,34 € excédent</u>
Résultat de fonctionnement 2009 reporté	76 884,10 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2010 à affecter</u>	<u>87 199,44 € excédent</u>
<u>(si déficit, report en ligne 6)</u>	
<b>2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Dépenses d'investissement 2010	-30 670,51 €
Recettes d'investissement 2010	6 277,25 €
<u>Déficit d'investissement 2010</u>	<u>-24 393,26 € déficit</u>
Résultat d'investissement 2010 reporté	57 737,04 € excédent
<u>Résultat cumulé d'investissement 2010 (B)</u>	<u>33 343,78 € excédent</u>
<b>3 Restes à réaliser au 31/12/2010</b>	
Dépenses d'investissement	-13 943,78 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser en 2010 (C), origine : subventions	-13 943,78 €
<b>4 Besoin de financement (= B +ou- C)</b>	résultat positif 19 400,00 € pas de besoin
<b>5 Affectation</b>	<b>87 199,44 €</b>
a) en réserve compte 1068	
(au minimum, couverture du besoin de financement en 4)	0,00 €
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette	87 199,44 €
<b>6 Déficit reporté, compte 002 en dépense</b>	<b>0,00 €</b>
(en ce cas, pas d'affectation)	

**2011/004 – PARTICIPATION 2011 DES COMMUNES AU TITRE DE L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES :**

Monsieur le Président, compte-tenu du résultat 2010 propose de maintenir le montant des contributions au titre de l'évacuation des eaux pluviales perçues au titre de 2011 : soit 5 500,00 euros.

Et ajoute que cette somme sera répartie proportionnellement au nombre d'habitants de chacune des trois communes composant le syndicat (conformément aux populations légales 2011), ainsi constaté :

	POPULATION TOTALE			
	pour mémoire année 2010		année 2011	
communes	population	pourcentage	population	pourcentage
Authezat	638	23,88%	660	23,85%
La Sauvetat	652	24,40%	656	23,71%
Plauzat	1382	51,72%	1451	52,44%
<b>Au total</b>	<b>2672</b>	<b>100,00%</b>	<b>2767</b>	<b>100,00%</b>

Le président propose d'établir les participations 2011 ainsi :

<b>PARTICIPATION EVACUATION DES EAUX PLUVIALES</b>				
	pour mémoire année 2010		année 2011	
<b>communes</b>	<b>participation</b>		<b>participation proposée</b>	
Authezat	5500*23,88%	1 313,40 €	5500*23,85%	1 311,75 €
La Sauvetat	5500*24,40%	1 342,00 €	5500*23,71%	1 304,05 €
Plauzat	5500*51,72%	2 844,60 €	5500*52,44%	2 884,20 €
<b>Au total</b>	<b>voté</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>besoin</b>	<b>5 500,00 €</b>

A l'unanimité les membres présents sont favorables à cette reconduction et à cette répartition.

#### **2011/005 – BUDGET PRIMITIF 2011 :**

Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ présente les propositions du bureau pour le budget primitif de l'exercice 2011.

Ce budget, s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 123 610,96 euros en section de fonctionnement
- 119 315,30 euros en section d'investissement.

Il est adopté à l'unanimité.

#### **2011/006 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX :**

Monsieur le président rappelle que conformément à ses statuts, le siège social du SIVOM du Charlet est fixé en Mairie d'Authezat, au 3 rue Guyot-Dessaigue. Les activités liées au secrétariat du syndicat et à l'administration par ses membres élus se tiennent au siège du dit syndicat. La commune d'Authezat peut apporter les moyens nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

Aussi après avoir entendu le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux, situés 3 rue Guyot-Dessaigue 63114 Authezat, à signer entre Monsieur Pierre METZGER, adjoint au Maire d'Authezat et Monsieur le Président du SIVOM du Charlet, le Comité d'administration est invité à autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention.

Après délibération, les membres unanimes :

- adoptent les modalités d'occupation et d'utilisation des locaux de la commune d'Authezat définies dans le projet de convention, de mise à disposition des locaux communaux au SIVOM du Charlet ;
- prennent note que la mise à disposition des locaux est consentie à titre onéreux forfaitaire annuel, afin de considérer les charges : d'abonnement et la consommation électriques, de ménage des locaux qui lui sont mis à disposition, les abonnements, réseaux et consommations téléphoniques et informatiques, d'abonnement et la consommation d'eau ;
- sont favorables à la reconduction tacite du montant forfaitaire de 400 euros jusqu'à la fin du mandat en cours ;
- disent que les crédits nécessaires au mandatement du forfait annuel seront inscrits aux budgets primitifs des années considérées.
- autorisent Monsieur Le Président à signer la dite convention.

**2011/007 – ADHESION AU POLE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME :**

Le Comité d'Administration,

- **Vu** les articles 22 à 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, déterminant les missions développées par les Centres de gestion, la possibilité de mise à disposition d'agents du CDG et leur mode de financement ;
- **Vu** l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié qui fixe l'obligation de l'organisation de la médecine préventive du travail et qui précise que les dépenses sont à la charge de la collectivité intéressée;
- Vu l'article 56 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui définit les missions du service de médecine professionnelle;
- **Vu** le décret no85-603 modifié du 10 avril 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

Sur le rapport de Monsieur le Président, le Comité d'Administration,

**Délibère**

Le comité d'administration décide :

- d'adhérer au service de médecine professionnelle et s'engage à émettre les mandats dès réception du titre exécutoire de recette émis par le CDG, en application de l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1er janvier 2011 ;
- d'adhérer au service de prévention en matière d'hygiène et de sécurité au travail, ainsi qu'au service d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi, et bénéficiera de l'assistance et de l'expertise tant des techniciens de préventions que du psychologue du travail, et s'engage à verser la cotisation additionnelle dans les conditions définies par l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1er janvier 2011 ;
- prend acte que les barèmes actuels pourront être actualisés, par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion ;
- autorise Monsieur Le Président à signer la convention d'adhésion au pôle de prévention proposé par le Centre de gestion de la FPT du Puy de Dôme.

Adoption des délibérations n°2011-001 à 2011-07

**Fin de la séance à 21 heures 30.**

Le Président



Jean-Claude ROCHE.

